



**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
APPORTS DE MADAME SYLVIE MORENO
ET MONSIEUR SEBASTIEN MORENO
A LA SOCIETE MS DEVELOPPEMENT**

ᄇᄇᄇᄇᄇ

SC MS DEVELOPPEMENT

3 CHEMIN DE LAGOS

64510 BOEIL-BEZING

Madame, Monsieur,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'unanimité des associés de la **Société Civile MS DEVELOPPEMENT**, dont le siège social est fixé 3, chemin de Lagos 64 510 BOEIL-BEZING, en date du 11 février 2025, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L.223-33 du Code de Commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet d'apport en nature, signé par les personnes physiques apporteurs concernés le 21 mars 2025. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieures à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports
3. Conclusion

I – PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1.CONTEXTE DE L'OPERATION

Le Présent apport de titres envisagé par Madame Sylvie MORENO et Monsieur Sébastien MORENO consiste en :

- l'apport à la **SC MS DEVELOPPEMENT** de 20.000 parts sociales de la SARL **3S PROTECT** évalué à 499 000 € ; la société **SC MS DEVELOPPEMENT** Holding devant regrouper , à terme l'ensemble des activités exercées par différentes entités qu'ils détiennent ou contrôlent.

Cet apport représente 100 % des actions composant le capital de la société **3S PROTECT**.

1.2.1. PRESENTATION DES INTERETS EN PRESENCE

1.2.1. Personnes physiques apporteuses

- Madame Sylvie MORENO, demeurant 3 chemin de Lagos à 64 510 BOEIL-BEZING
- Monsieur Sébastien MORENO, demeurant 3 chemin de Lagos à 64 510 BOEIL-BEZING

1.2.2. Société Bénéficiaire SC MS DEVELOPPEMENT

Conformément au statut, la société **SC MS DEVELOPPEMENT** est une société civile au capital de 1.000 €, créée en octobre 2018 et immatriculée au RCS de PAU sous le numéro 843 527 540. Elle a pour gérant Monsieur Sébastien MORENO. Son siège social est situé 3 chemin de Lagos à BOEIL-BEZING (64 510).

1.2.3. Société 3S PROTECT dont les titres sont apportés

La société **3S PROTECT** est une SARL. Elle a été constituée en septembre 2013 et est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PAU sous le n° 794 968 339. Son siège social est situé 412 Allée Antoine de Saint Exupéry à ASSAT (64510).

Les activités de la société sont :

- Commerce en détail et gros, d'équipements de protection individuelle (EPI), de produits d'entretien, d'hygiène, de maintenance et de traitement, de broseries, de rayonnages pour l'aménagement ;
- Le conseil lié à ses activités ;
- La vente, location et réparation de tous articles d'optique, lunetterie, photographie, cinéma.

Et plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

Elle est propriétaire de son fonds de commerce pour l'avoir créé et exploité depuis le 01.09.2013.

Son capital, fixé à 200.000 €, est divisé en 20.000 parts sociales de 10 € chacune.

Son capital est détenu comme suit :

- Madame Sylvie MORENO est propriétaire de 7.000 parts sociales
- Monsieur Sébastien MORENO est propriétaire de 13.000 parts sociales

1.3. DESCRIPTION DE L'OPERATION

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de traité d'apport.

Elles peuvent se résumer comme suit :

- L'apport est effectué sous le régime de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L223-9 du code de commerce.
- En application des dispositions de l'article 150-0 B TER du code Général des Impôts, les apporteurs entendent bénéficier du sursis d'imposition de la plus-value dégagée à la suite de l'échange de leurs titres respectifs de la société 3S PROTECT contre des titres émis de et par la société MS DEVELOPPEMENT.
- En matière de droit d'enregistrement, l'apport sera enregistré gratuitement dans les conditions prévues à l'article 810-I du code Général des Impôts.

1.3.2. Conditions suspensives

L'apport sera réalisé après l'approbation de l'évaluation de l'apport et constatation de la réalisation de l'augmentation de capital par les associés dont la décision devra intervenir au plus tard le 30 avril 2025.

1.3.3. Rémunération de l'apport

En rémunération des apports, il sera attribué à :

- Madame Sylvie MORENO, 17.465 parts de la SC MS DEVELOPPEMENT de valeur nominale de 10 € chacune ;
- Monsieur Sébastien MORENO, 32 435 parts de la SC MS DEVELOPPEMENT de valeur nominale de 10 € chacune.

1.4. PRESENTATION DE L'APPORT

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas de sociétés sous contrôle commun au sens du règlement CRC n°2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement des fusions et opérations assimilées. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse multi critères.

1.4.2. Description de l'apport

Les parts sociales de la société 3S PROTECT sont évaluées à leur valeur réelle estimée à 499.000 €, soit 24,95 € par part sociale.

Ainsi :

- 7.000 parts sociales seront apportées par Madame Sylvie MORENO pour 174.650 €
- 13.000 parts sociales seront apportées par Monsieur Sébastien MORENO pour 324.350 €

II – DILIGENCES ET APPRECIATIONS DE LA VALEUR D'APPORT

2.1 Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie des Commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la société MS DEVELOPPEMENT sur la valeur des apports devant être effectués par Madame Sylvie MORENO et Monsieur Sébastien MORENO.

Nous avons notamment :

- Rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
- Vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- Consulté les documents juridiques et financiers mis à disposition concernant la vie sociale ;
- Vérifié que les états financiers de 3S PROTECT ont été attestés par un expert-comptable au 30/06/2024, date de clôture du dernier exercice ;
- Pris connaissance de l'activité de 3S PROTECT en date du 31/12/2024 ;
- Obtenu et revu la cohérence des données prévisionnelles sur 2 ans à horizon 30/06/2026 de 3S PROTECT avec les responsables de cette société et son conseil ;
- Examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part des dirigeants de la société 3S PROTECT nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant grever la consistance des capitaux propres en date du 30/06/2024.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité réglementaire comptable

L'apport des titres envisagé est effectué par deux personnes physiques.

Aux termes du projet de traité d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des parts sociales de 3S PROTECT en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC n°2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3. Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par Madame Sylvie MORENO et par Monsieur Sébastien MORENO des parts sociales de la société 3S PROTECT objet du présent apport.

2.4. Appréciation de la valeur de l'apport

2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur des parts sociales représentant 100% du capital de la société 3S PROTECT.

2.4.2. Détermination de la valeur de l'apport par les parties

La valeur de l'apport a été déterminée par les parties en considérant des approches d'évaluation fondées sur la rentabilité attendue de 3S PROTECT.

2.4.3. Prévisions

Afin de permettre l'analyse de la valeur attribuée à 3S PROTECT, la direction nous a remis des prévisions s'appuyant sur un plan d'affaires qui couvrent la période du 01/07/2024 au 30/06/2026.

Ce plan prévoit de se développer avec l'embauche d'un commercial, l'adhésion à un groupement d'achat professionnel permettant de diversifier la gamme de produits commercialisée et l'ouverture d'une nouvelle agence sur le même site géographique.

2.4.4. Valorisation de la société 3S PROTECT

Pour apprécier la valeur de l'apport, nous avons mis en œuvre une évaluation multicritères.

2.4.4.1 Méthodes d'évaluation écartées

Dividendes

Ne pouvant préjuger de la politique de distribution susceptible d'être adoptée au cours des exercices futurs, cette méthode d'évaluation a été écartée.

Evaluation par comparaison avec des transactions comparables

Nous n'avons pas relevé de transaction portant sur des sociétés de taille semblable exerçant des activités comparables à celle de 3S PROTECT.

2.4.4.2. Méthodes d'évaluation retenues

Les évaluations retenues sont des évaluations par des méthodes basées sur les rentabilités passées et à venir telles que la valeur de productivité, la capitalisation du bénéfice net moyen, la capacité de remboursement, les capitaux risqués, les cash-flow actualisés, la capacité bénéficiaire prévisionnelle.

2.4.4.3. Synthèse des valorisations

Les valorisations ressortant des approches sur les rentabilités passées et à venir confortent la valeur d'apport, pour autant que le niveau actuel de l'activité se maintienne sur les prochaines années.

III- CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur d'apport retenue s'élevant à 499.000 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait à BILLERE, le 26 mars 2025

Pour la S.A.S COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT,

Sophie LOUVEAU
Commissaire aux apports

Signé par :

E2B01D88DDE7493...